



SNES Créteil
3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL



DECLARATION SNES et SNUEP-FSU : CAPA Avancement d'échelon et Recours d'appréciation du mercredi 20 février 2019

Nous ne pouvons pas dissocier ce qu'il advient des CPE de ce qu'il advient de la société en général et des fonctionnaires de l'éducation en particulier. En ce qui concerne l'emploi, le ralentissement de la revalorisation des carrières et la baisse du salaire, conjugués avec la décision de réduire le nombre de postes ouverts aux concours de recrutement, constituent à nouveau un très mauvais signal délivré aux futurs candidats, alors que l'Éducation Nationale a besoin de recruter et pour cela de redevenir attractive en termes de salaire, de progression de carrière et d'allègement de charge de travail. **Cela bien sûr si l'objectif n'était pas mettre en extinction ses corps.**

La catégorie des CPE est particulièrement touchée par la politique salariale du gouvernement à l'endroit des fonctionnaires d'État. Le ministre affirme que les personnels de l'éducation nationale peuvent bénéficier d'heures supplémentaires défiscalisées afin d'améliorer leur pouvoir d'achat. Il semble ignorer que de nombreuses catégories, dont les CPE, sont exclues de ce dispositif qui n'est d'ailleurs pas une revendication syndicale. Pour les CPE, seule l'augmentation du point d'indice permettrait de limiter la perte de pouvoir d'achat, abyssale depuis 2010, et le déclassement social. **Cela seulement si la revalorisation était un objectif.**

Pour le SNES-FSU, la question de la démocratisation reste l'enjeu majeur. Il est impératif de mettre en oeuvre un projet éducatif permettant la réussite de tous les jeunes de l'école maternelle à l'enseignement supérieur et d'assurer l'élévation du niveau de qualification.

Conforter le service public d'éducation passerait notamment par davantage de mixité sociale, par l'élaboration d'un plan de recrutements et de pré-recrutements, par le développement de la formation initiale et continue des personnels. Cela nécessiterait également un investissement éducatif en conséquence auquel, à nouveau, le budget 2019 ne permettra pas de répondre, **plus cher que des drapeaux ...**

La CAPA de ce jour est une nouveauté, à plus d'un titre. Les entretiens de carrière ont remplacé la notation annuelle et cette CAPA de recours est, à cet égard, l'héritière des CAPA de contestation de notation. Hélas, plus que l'aboutissement d'un PPCR atteignant son rythme de croisière, les conditions de préparation de cette CAPA évoquent plus l'asphyxie contrôlée qui nous était présentée la semaine dernière pour 2022, cette semaine pour 2020.

D'abord, nous devrions plutôt parler de PPC et non de PPCR puisque le gouvernement, dès sa nomination, a remis en cause le volet rémunération du protocole. Le gel du point d'indice est maintenu pour la deuxième année consécutive et s'est accompagné d'une mesure idéologique et vexatoire, l'instauration d'une journée de carence dans le cadre d'un arrêt maladie. En dix ans, les fonctionnaires ont perdu 10 % de leur pouvoir d'achat.

Ensuite, cette CAPA non-dérogatoire devait être encore trop nombreuse puisque vous vous proposez d'en exclure une partie des élus. Pour justifier cette décision est invoqué l'article 34 du décret n°82451 du 28 mai 1982. Il précise que les commissions siègent en formation restreinte lorsqu'elles sont saisies des questions résultant de l'application de l'article 55 (notation) de la loi du 11 janvier 1984. Nous contestons la lecture effectuée par l'administration de ces textes, d'autant que la question se posera également dans ce cas pour les articles 45 et 48 (détachements), l'article 60 (mutations) et l'article 70 (licenciements) de la loi du 11 janvier 1984, comme elle se posait déjà pour les avancements de grades (art 58). Cette interprétation des textes n'est pas adaptée à nos corps et nos statuts particuliers.

En effet, l'interprétation mise en avant pour ne pas permettre à l'ensemble des élus de siéger est tronquée pour deux raisons :

- dans notre corps, il n'existe ni position hiérarchique, ni aucun pouvoir fonctionnel, qui justifierait cette interprétation,
- l'article 55 de la loi de 1984, relatif au système de notation antérieur au PPCR, n'évoque évidemment pas les révisions d'appréciation finale des rendez-vous de carrière. Grâce à l'intervention du SNES – FSU, le ministère a fait marche arrière et les élus de la CAPN ont pu siéger avec les trois grades. Le Ministère s'est d'ailleurs engagé à en informer les Rectorats. Pourquoi alors cette exigence de CAPA restreinte aujourd'hui ?

Nous le répétons, nous ne sommes pas dans des grades fonctionnels impliquant un rapport hiérarchique entre grades qui légitime l'esprit du texte ! Or, à Créteil, l'esprit du texte n'avait pas jusqu'à présent inspiré l'administration. C'est si vrai que c'est le SNES de Créteil qui avait soulevé le problème posé par des élus d'autres syndicats, faisant fonction de chef d'établissement et siégeant en commission, avec ce pouvoir hiérarchique dont le texte de référence devait empêcher l'immixtion. Donc, encore une fois, moins de commissaires paritaires. Passons sur notre demande de convocation d'experts que vous écarterez dans les conditions mêmes où vous les acceptiez il y a juste un an ...

Le SNES-FSU demande que désormais toutes les commissions paritaires siègent en formation plénière quel qu'en soit l'ordre du jour.

Moins de commissaires paritaires pour siéger, donc, mais il faut croire que cela aurait encore été trop facile avec les documents idoines ! Lorsque nous siégeons sur les contestations de notes, nous nous voyions communiquées l'intégralité des harmonisations rectorales des notes de stagiaires et de titulaires. Aujourd'hui « il n'est pas prévu, conformément aux instructions du ministère de vous communiquer la liste exhaustive des agents ayant fait un recours gracieux, ni les réponses individuelles qui leur ont été apportées ». Nous allons donc examiner, **certaines d'entre nous vont examiner**, DEUX situations en dehors de tout élément de contexte et de comparaison.

Moins conflictuel, moins outrancier, le traitement des avancements d'échelon occupe la moitié la moins caricaturale de l'ordre du jour.

Malgré les insuffisances, nous actions l'année dernière la déconnexion presque intégrale des changements d'échelon et de grade de l'évaluation des personnels. Il s'agissait de la fin d'un système de notation unique. Tout au long des discussions sur le projet de grille d'évaluation, le SNES-FSU a défendu un dispositif aligné sur celui des enseignants et consacrant l'ambition de la circulaire de missions, un CPE « concepteur de son activité ». Il a dénoncé les dangers d'une grille d'évaluation tronçonnant le métier par items avec une approche « à la découpe ». La double évaluation devait permettre de sortir d'un rapport dual avec le chef d'établissement et de prendre appui sur des critères nationaux en lien avec la pratique professionnelle.

Le SNES demeure à l'offensive pour que cette avancée vers la double évaluation ouvre aussi la porte à une inspection spécifique CPE issue du corps.

Nous continuerons, parallèlement, de revendiquer une déconnexion complète entre avancement et évaluation qui, seule, permettrait une véritable inspection-conseil dont l'objet est d'améliorer les pratiques professionnelles et l'efficacité du système éducatif.

Nous pourrions peut-être y revenir à la fin de cette CAPA.

Les documents que vous nous avez transmis ne permettent pas d'avoir une vision d'ensemble de la manière dont sont transcrites dans les appréciations finales les avis des évaluateurs primaires. Dans un souci de transparence et d'équité de traitement, nous vous demandons que la méthodologie et les critères de classement soient communiqués.

Conclusion : avec pour seul critère un avis rectoral présenté déconnecté des avis d'évaluateurs primaires, avec pour seuls recours une commission amputée d'une partie de ses membres et aveuglée sur le dossier des collègues, avec le constat (là où les éléments existent) que l'avis final doit peu aux évaluations premières, le retour de l'idéologie du « mérite » n'est en réalité que le paravent de l'austérité programmée pour l'ensemble des personnels. Le SNES-FSU revendique au contraire une carrière parcourue sans obstacle de grade et un avancement au meilleur rythme pour tous.